

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 4 avril 2024 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Yves DIEULESAINT

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. CHICHER, C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU.

Date de convocation du conseil municipal : 22/03/2024

Délibération N° 2024-04-06 : Baux commerciaux – décision d'accorder une remise de loyer à la société OREZ – Brasserie des Voiron

Par délibération du 7 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société Criba pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer annuel de 18.000 € payables mensuellement soit 1.500 € HT par mois, indexé tous les trois ans sur l'indice des loyers commerciaux
Une cession de bail a eu lieu le 9 janvier 2024 au profit de la société Orez

A la suite de la nouvelle indexation du loyer au 1^{er} mars 2024, la brasserie des voiron a informé la collectivité de difficultés fragilisant son activité au regard de plusieurs facteurs :

- Le loyer est indexé sur l'indice des loyers commerciaux générant ainsi une augmentation de plus de 15 % depuis la dernière révision de 2021, passant ainsi de 1.566,62 € HT à 1.809,80 € HT par mois,
- Crise sanitaire Covid,
- Hausse du prix de l'énergie,
- Hausse du coût des matières premières,
- Baisse de l'activité liée à la baisse du pouvoir d'achat

Ainsi l'augmentation du loyer ajoutée au contexte économique global nécessite de rééquilibrer la situation pour pérenniser l'activité de la société.

Au regard de cette situation, il est proposé d'exonérer une partie du loyer du mois de mai à hauteur de 1250 € HT, soit la moitié de l'augmentation indiciaire sur 10 mois.

Vu la loi N°21014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;

Vu le décret modifié N°2008-1139 du 4 novembre 2008 relative à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

Vu la délibération N°2017-12-02 en date du 7 décembre 2017 ;

Vu le courrier de la société Orez demandant une remise de loyer ;

Considérant les difficultés économiques de la société Orez qui fragilisent son activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité de la brasserie des Voiron d'exonérer la société Orez d'une partie du loyer du mois de mai 2024 ;

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Matthieu Sarton votant abstention),

- **Accorde** l'exonération d'une partie du loyer du mois de mai 2024 à hauteur de 1.250 € HT à la société Orez ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance

**Le Secrétaire de Séance,
Yves DIEULESAINT**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

